



Services Techniques
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/CB/MV

DECISION N° 98/196

OBJET : Aliénation d'un meuble.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 321,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune possède une commode basse, entreposée au centre de loisirs rue de Concy, qui en son état actuel est impropre à toute utilisation,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce meuble est quasiment nulle,

CONSIDERANT que Madame SENCE Anne, domiciliée 93 Bd Sébastopol - 75002 PARIS, sollicite l'acquisition de ce meuble,

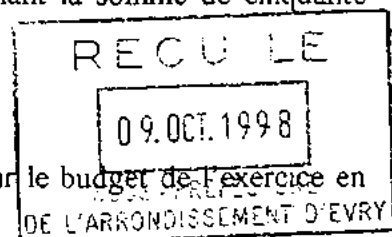
DECIDE

DE céder à Madame SENCE Anne, le meuble en l'état moyennant la somme de cinquante francs,

DIT que ce meuble sera retiré du cahier des inventaires,

DIT que les recettes découlant de cette vente seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, fonction 0, sous-fonction 01, article 776,

Fait à YERRES, le 11 septembre 1998



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

119

